

DÉCLARATION DES PERFORMANCES

DOP-2523B-02

1. Code d'identification unique du produit type:
2523B
2. Usage(s) prévu(s):
Application: Feuilles souples d'étanchéité. Écran souple de sous toiture pour couverture en petits éléments discontinus. EN 13859-1
Application: Feuilles souples d'étanchéité. Sous couches pour murs et cloisons extérieurs. EN 13859-2
3. Fabricant:
DuPont de Nemours (Luxembourg) S.à r.l.
Rue General Patton, L-2984 Luxembourg
4. Mandataire:
-
5. Système(s) d'évaluation et de vérification de la constance des performances:
Système 3
- 6a. Norme harmonisée:
EN 13859-1:2014 & EN 13859-2:2014
Organisme(s) notifié(s):
SHR NL (NB 1686)
7. Performance(s) déclarée(s):
Spécifications techniques harmonisées EN 13859-1:2014 & EN 13859-2:2014

Caractéristiques essentielles			Performances		
PROPRIÉTÉ	MÉTHODE	UNITÉ	NOMINALE	MINIMALE	MAXIMALE
Transmission de la vapeur d'eau	EN ISO 12572 (C)	m	0,025	0,01	0,04
Flexibilité à basse température	EN 1109	°C	-	-	-40
Étanchéité à l'eau	EN 1928 (A)	classe	W1	-	-
Réaction au feu	EN ISO 11925-2	classe	E	-	-
Force de la traction en MD	EN 12311-1	N/50mm	400	330	470
Allongement en MD	EN 12311-1	%	13	10	16
Force de la traction en XD	EN 12311-1	N/50mm	430	360	500
Allongement en XD	EN 12311-1	%	23	17	29
Résistance à la déchirure en MD	EN 12310-1	N	430	320	540
Résistance à la déchirure en XD	EN 12310-1	N	375	275	475
Vieillessement artificiel après UV & chaleur		EN 1297 & EN 1296	valeur retenue		
Étanchéité à l'eau	EN 1928 (A)	classe	W1	-	-
Force de la traction en MD	EN 12311-1	%	90	-	-
Allongement en MD	EN 12311-1	%	90	-	-
Force de la traction en XD	EN 12311-1	%	90	-	-
Allongement en XD	EN 12311-1	%	90	-	-

Les performances du produit identifié ci-dessus sont conformes aux performances déclarées. Conformément au règlement (UE) no 305/2011, la présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant mentionné ci-dessus.

Signé pour le fabricant et en son nom par:

Claude Metzdorf

Managing and Works Director - DuPont Luxembourg

Luxembourg, 29/09/2014